



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le 06/10/2022  
ID : 077-217701226-20221006-2022\_466A-AR

## ARRETE n° 2022 /466 - A

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SIEGER A LA COMMISSION DE SECURITE

LE MAIRE,

VU

Le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-8 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

VU

Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-22 et suivants et R.111-19 et suivants,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de déléguer les fonctions dévolues au maire à des élus qui seront dès alors compétents pour siéger aux commissions de sécurité,

CONSIDERANT

Qu'il convient de remplacer un des membres suppléant de cette commission,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage afin de siéger en lieu et place du maire au sein de la commission locale de sécurité ou tout autre instance portant sur le même objet,

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Monsieur Claude LUTTMAN, sont désignés pour exercer les mêmes fonctions en qualité de suppléant :

- Monsieur Jean-Michel GUILBOT, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Madame Juliette BREDAS, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et à l'animation du conseil de quartier Est,
- Madame Hadda KIRCALI, conseillère municipale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine et Marne et publié dans les formes légales.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *06 octobre 2022*

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*[Handwritten signature in blue ink]*